

G.10 *Véranda*

A. CE QUE PRÉVOIT LA GARANTIE

La garantie *Incendie, Dégâts des eaux, Vol, bris de glaces* et *Responsabilité civile*, si elles sont souscrites, s'appliquent également à une véranda attenante à votre habitation.

B. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE

N'est pas garanti le vol des objets de valeur, des bijoux, des fonds et valeurs dans la véranda.

C. MONTANT DE LA GARANTIE

Garantie *Bris de glaces* : se reporter aux conditions particulières.

Garantie *Vol* : montant maximum 2 000 euros par sinistre.

Autres garanties : se reporter selon sinistre à la garantie concernée.

D. FRANCHISE SPÉCIFIQUE

Pour tout sinistre relevant des garanties *Vol* ou *Bris de glaces* : 100 euros.